

CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC

SEANCE DU 27 JUIN 2014

COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du vingt juin deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric DELVAUX, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Eric DELVAUX (procuration de Rebecca CARNELOS), Nicole BETREMA (procuration de Jean SEURON), Philippe HAYE (arrivé à 18h30), Anne-Marie CARPENTIER, Claude REGNIEZ (procuration de Vincent MUYS), Carine HASSELIN, Isabelle NORTIER, Sophie TISON, Christine LE PESSEC (procuration d'Olivier COLEAU).

Absent(es) excusé(es) :

Jean SEURON (procuration à Nicole BETREMA), Vincent MUYS (procuration à Claude REGNIEZ), Rebecca CARNELOS (procuration à Eric DELVAUX), Olivier COLEAU (procuration à Christine LE PESSEC).

Absents :

MM. Ludovic BLIMER, Jean-Yves VANDERSCHILT.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie CARPENTIER.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 16 mai 2014, qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller et sollicite les remarques éventuelles.

En l'absence d'observation, le compte-rendu de la séance du 30 mars 2014 est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES DE LA CAPH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 48/14 du Conseil Communautaire de la CAPH en date du 12 mai 2014 relative à la création d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que les transferts de compétences des communes membres à leur structure intercommunale, notamment une communauté d'agglomération, se traduisent par des transferts de charges qu'il y a lieu d'évaluer, afin notamment de calculer les dotations de compensation attribuées aux communes membres,

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C quater du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la CAPH aux fins dévaluation du coût des charges transférées,

Considérant que cette commission est composée de Conseillers municipaux élus au sein de chaque Conseil municipal, chaque commune disposant d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant conformément à la répartition fixée par délibération du Conseil Communautaire de la CAPH n° 48/14 ci-dessus visée,

Considérant que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants titulaire et suppléant doivent être désignés au scrutin secret. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Commune de la CLECT de la CAPH, ainsi qu'il suit :

- **Élection du représentant titulaire :**

- | | |
|--|-------------------|
| - Nom du (ou des) candidat(s): | M. Claude REGNIEZ |
| - Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter : | 13 |
| - Nombre de votants: | 13 |
| - Nombre d'abstentions : | 0 |

- Nombre de bulletins blancs ou nuls:	0
- Nombre de suffrages exprimés:	13
- Nombre de voix obtenues :	
o M. Claude REGNIEZ :	13

Monsieur Claude REGNIEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu représentant titulaire de la Commune d'Avesnes-le-Sec pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CAPH.

• **Élection du représentant suppléant :**

- Nom du (ou des) candidat(s):	Mme Sophie TISON Mme Christine LE PESSEC
- Nombre de Conseillers municipaux appelés à voter :	13
- Nombre de votants:	13
- Nombre d'abstentions :	0
- Nombre de bulletins blancs ou nuls:	0
- Nombre de suffrages exprimés:	13
- Nombre de voix obtenues :	
o Mme Sophie TISON :	11
o Mme Christine LE PESSEC :	2

Madame Sophie TISON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue représentant suppléant de la Commune d'Avesnes-le-Sec pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la CAPH.

2. AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORT AU CENTRE DE GESTION DU NORD

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil une lettre en date du 12 mai 2014 de Monsieur le Président du Centre de Gestion du Nord, par laquelle le Conseil est invité à délibérer sur la demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion du Nord exprimée par le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport.

Ce syndicat a vocation à coordonner les offres de transport de ses adhérents. Son affiliation volontaire est sans impact sur les municipalités déjà affiliées.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable à l'affiliation volontaire du syndicat au Centre de Gestion du Nord.

3. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION DU NORD

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une lettre datée du 3 juin 2014 de Monsieur le Président du Centre de Gestion du Nord, par laquelle le renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par le Centre de Gestion pour le développement de l'administration électronique est sollicité.

Ce groupement de commandes a pour finalité principale la dématérialisation des actes administratifs des collectivités adhérentes. Le coût de l'adhésion est de 100 euros annuels.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à prendre tous les engagements et tous les actes y afférent.**

4. COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de créer une Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission :

- Emet un avis sur les évaluations des propriétés bâties et non-bâties déterminées par les services fiscaux et qui serviront de base au calcul des impôts directs locaux ;
- Informe l'administration fiscale des changements affectant ces propriétés qui ne seraient pas pris en compte par les services fiscaux ;
- Emet un avis sur les réclamations relatives à la taxe d'habitation

La commission est composée du Maire et de 6 membres titulaires.

Le directeur des services fiscaux désigne les 6 membres titulaires et 6 membres suppléants sur la base d'une liste de contribuables établie par le Conseil municipal en nombre double du nombre de membres à désigner.

Monsieur le Maire propose au Conseil de soumettre au directeur des services fiscaux la liste suivante :

Titulaires					
Titre	Prénom	Nom	Adresse	CP	Commune
Habitants du village					
M.	Zénon	PAMART	32 rue Paul Vaillant Couturier	59296	AVESNES LE SEC
M.	Michel	BRULANT	3 rue du Général de Gaulle	59296	AVESNES LE SEC
M.	Roger	COLEAU	12 rue de Bouchain	59296	AVESNES LE SEC
M.	Bernard	MORELLE	11 rue de la Targette	59296	AVESNES LE SEC
M.	Alain	TURPAIN	3 rue de Glatigny	59296	AVESNES LE SEC
Mme	Thérèse	HUYGENS	75 rue Gabriel Péri	59296	AVESNES LE SEC
Mme	Raymonde	DANGREAUX	37 rue Paul Vaillant Couturier	59296	AVESNES LE SEC
Mme	Françoise	PONSOT	4 rue d'Estienne d'Orves	59296	AVESNES LE SEC
Mme	Lucie	MORELLE	4 rue du Château	59296	AVESNES LE SEC
M.	Jean-Claude	MONIER	101 rue Gabriel Péri	59296	AVESNES LE SEC
M.	Philippe	BRULANT	11 rue de Glatigny	59296	AVESNES LE SEC
Personnes extérieures au village					
M.	Philippe	WATTIEZ		59188	VILLERS EN CAUCHIES

Suppléants					
Titre	Prénom	Nom	Adresse	CP	Commune
Habitants du village					
M.	Christophe	LALOYAUX	22 rue de Glatigny	59296	AVESNES LE SEC
M.	Philippe	BUISEZ	15 rue de la Nation	59296	AVESNES LE SEC
M.	Gérard	LEVANT	43 rue Roger Salengro	59296	AVESNES LE SEC
Mme	Muriel	LOUIS	24 rue d'Estienne d'Orves	59296	AVESNES LE SEC
Mme	Laurence	FLEUET	6 rue Rouget de l'Isle	59296	AVESNES LE SEC
Mme	Marie-Jeanne	BOLTZ	5 rue de la Targette	59296	AVESNES LE SEC
M.	Frédéric	OLLIVON	18 rue de Bouchain	59296	AVESNES LE SEC
Mme	Patricia	DRECQ	20 rue Rouget de l'Isle	59296	AVESNES LE SEC
Mme	Marie-Françoise	LEPAN	18 rue Victor Hugo	59296	AVESNES LE SEC
M.	Eddy	VAN DE VELDE	5 bis, rue de la Nation	59296	AVESNES LE SEC
Mme	Betty	LECLERC	9 rue du Paradis	59296	AVESNES LE SEC
Personnes extérieures au village					
M.	Robert	SAUVAGE	72 Grand rue	59400	SERANVILLERS FORENVILLE

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil décide de soumettre la liste proposée par Monsieur le Maire au directeur des services fiscaux.

5. TARIFICATION DES PHOTOCOPIES ET FAX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les tarifs des photocopies et fax instaurés par délibération du 29 novembre 2013 :

Prestations	Noir et blanc	Couleur
A4 recto	0,20 €	0,40 €
A4 recto verso	0,30 €	0,60 €
A3 recto	0,50 €	1,00 €
A3 recto verso	0,70 €	1,20 €
Agrafage 1 point	0,15 €	0,15 €
Agrafage 2 points	0,30 €	0,30 €
Télécopie	0,20 €	

Ces nouveaux tarifs permettaient de répondre à la demande de copies couleurs et d'agrafage.

En revanche, aucun tarif spécifique aux demandeurs d'emploi et aux étudiants n'a été instauré, empêchant ainsi Monsieur le Maire de pouvoir répondre aux demandes reçues récemment en ce sens.

Monsieur le Maire propose donc de mettre en place une tarification spécifique aux demandeurs d'emploi et aux étudiants, comme suit :

Prestations	Noir et blanc	Couleur
A4 recto	0,05 €	0,10 €
A4 recto verso	0,10 €	0,15 €
A3 recto	0,15 €	0,25 €
A3 recto verso	0,30 €	0,35 €
Agrafage 1 point	0,15 €	0,15 €
Agrafage 2 points	0,30 €	0,30 €
Télécopie	0,05 €	
Forfait reliure	3,00 €	

Décision du Conseil municipal :

Par 11 voix Pour et 2 Contre (Christine LE PESSEC et Olivier COLEAU par procuration) :

- **Confirme la grille tarifaire de base en vigueur**
- **Complète celle-ci par la grille tarifaire spécifique aux étudiants et aux demandeurs d'emploi, qu'elle adopte également**
- **Conditionne la mise en œuvre de cette tarification spécifique aux étudiants et aux demandeurs d'emplois à la production d'un justificatif de statut d'étudiant ou de demandeur d'emploi valable le jour d'exécution de la prestation.**

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle que le partenariat entre la commune et l'association Loisirs et Vacances se matérialise par le versement d'une subvention et la mise à disposition gracieuse de locaux.

Cette mise à disposition fait nécessairement l'objet d'une convention.

Monsieur le Maire soumet au Conseil un nouveau projet de convention ayant vocation à s'appliquer dès le démarrage du centre de loisirs de juillet 2014. Cette convention est annexée au présent compte-rendu et reste communicable sur demande adressée à Monsieur le Maire.

Celle-ci n'apporte aucune modification dans les conditions pratiques de réalisation du partenariat. Elle vise uniquement à sécuriser juridiquement le lien entre la commune et l'association susnommée.

Décision du Conseil :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Approuve la convention proposée**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre**

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet de convention entre la commune et l'Association Foncière de Remembrement.

L'Association Foncière de Remembrement est une association syndicale de propriétaires dont le Maire est membre de droit.

Cette association a principalement vocation à gérer, entretenir et conserver les équipements collectifs (chemins, fossés, etc.) créés à l'occasion du dernier remembrement.

Sa gestion est assurée par les services de la Mairie. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de moyens humains moyennant une contrepartie

correspondant aux salaires et charges à due proportion du temps de mise à disposition, soit en l'espèce 2 agents à hauteur de 58 heures annuelles chacun.

Monsieur le Maire soumet au Conseil le projet de convention annexé au compte-rendu de Conseil et communicable sur simple demande adressée à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire sollicite le vote du Conseil :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Approuve la convention proposée**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre**

8. MISE EN LOCATION DE LOGEMENTS

Monsieur le Maire indique au Conseil que les travaux de création des commerces et logements sont aujourd'hui terminés et que les dernières réserves sont sur le point d'être levées.

Ainsi il est possible de lancer la mise en location des logements. Dans ce cadre, il demande au Conseil de se déterminer sur les points suivants :

➤ **Le mode de gestion**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le choix entre un mode de gestion en régie ou l'externalisation de la prestation :

Critères	Régie	Externalisation
Compétences	Compétences en interne	Aléatoire en fonction des opérateurs
Masse de travail	Peut être absorbé à masse salariale constante (redéploiement des missions)	Existante : consultation et suivi des opérateurs
Sécurité juridique et financière	Attributions exorbitantes du droit commun (capacité de recouvrement supérieure à celle d'un opérateur privé)	Attributions moindres
Coût	Valorisation (estimé à 3000 € / an)	Propositions à 5000 € / an minimum

➤ **La tarification**

La proposition de tarification suivante est établie en fonction du marché local et de l'amortissement de l'opération :

Logements	Surfaces (m²)	Coût TTC	Amortissement mensuel sur 20 ans	Loyer proposé hors charges	Charges
Logement 1	74	144 972,98 €	604,05 €	500,00 €	50,00 €
Logement 2	60	117 545,66 €	489,77 €	455,00 €	45,00 €
Logement 3	56	109 709,28 €	457,12 €	455,00 €	45,00 €

Logement 4	56	109 709,28 €	457,12 €	455,00 €	45,00 €
Logement 5	56	109 709,28 €	457,12 €	455,00 €	45,00 €
Logement 6	59	115 586,56 €	481,61 €	455,00 €	45,00 €
Logement 7	62	121 463,85 €	506,10 €	455,00 €	45,00 €
Logement 8	75	146 932,07 €	612,22 €	500,00 €	50,00 €

➤ **Les critères de sélection des candidats à la location**

S'agissant d'une opération financière, Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de retenir des critères stricts, comme suit :

- | | |
|--|----------------------------|
| 1 - capacités financières : loyer < (1/3 salaire net) + aides : | critère éliminatoire |
| 2 - date de dépôt de dossier complet : | critère éliminatoire |
| 3 - résidant à Avesnes le Sec ou ayant ses parents à Avesnes Le Sec : | critère de hiérarchisation |
| 4 - priorité aux familles avec enfants : 2 maxi pour T3 et 1maxi pour T2 : | critère de hiérarchisation |
| 5 - l'intégration dans un commerce ou une association de la commune : | critère de hiérarchisation |

Monsieur le Maire précise que les documents types (contrat, état des lieux), sont communicables aux conseillers sur simple demande adressée à Monsieur le Maire.

Décision du conseil :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Décide de mettre en location les logements situés au sein de la galerie commerciale, au 1 bis, rue Rouget de l'Isle**
- **Décide d'adopter le mode de gestion en régie**
- **Approuve les montants de loyers et de charges proposés**
- **Adopte les critères de sélection des candidats à la location**
- **Conditionne également la location au versement préalable d'une caution correspondant à un mois de loyer**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et tous engagements nécessaires à la mise en œuvre de la location des logements.**

9. VENTE D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'une parcelle appartenant à la commune, constructible, située rue de la Nation, cadastrée B 1145 et d'une contenance de 3a 27ca, ne s'avère d'aucune utilité pour la commune et serait susceptible de trouver acquéreur dans le cadre d'une nouvelle construction.

Il propose au Conseil de délibérer sur la mise en vente de cette parcelle, étant entendu qu'une seconde délibération sera nécessaire pour statuer sur le choix de l'acquéreur et le prix de vente.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Approuve le principe de mise en vente de cette parcelle**
- **Sollicite l'estimation de cette parcelle par le service des domaines et mandate Monsieur le Maire à cet effet**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager les procédures et négociations préalables à la vente.**

10. VENTE D'UN IMMEUBLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 25 octobre 2013 par laquelle il a été décidé de mettre en vente les anciens locaux techniques (local des pompiers), sis rue Victor Hugo, cadastrés B 964 et d'une SHON de 199 m².

Monsieur le Maire indique qu'il a été destinataire d'une offre de M. Olivier CHLPAC pour 43.000 euros net vendeur et sollicite le vote du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

Par 11 voix Pour et 2 Abstentions (Christine LE PESSEC et Olivier COLEAU par procuration), le Conseil :

- **Confirme le déclassement de l'immeuble du domaine public communal pour son intégration dans le domaine privé de la commune, suite à la désaffectation de celui-ci, conformément à la délibération du 25 octobre 2013 prise en ce sens**
- **Accepte l'offre de M. CHLPAC au prix de 43.000 euros net vendeur**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente correspondante**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant**

11. MISE EN PLACE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Monsieur le Maire fait part au Conseil des travaux menés sur la thématique éducative, avec la réforme des rythmes scolaires comme point d'amorce.

➤ ***LE DIAGNOSTIC***

Un diagnostic de l'ensemble des services et activités éducatives a été réalisé par la Ligue de l'Enseignement du Nord. Il en ressort :

- un problème de moyens et d'organisation du service
- l'absence de contenu éducatif
- l'absence de partenariat structuré

➤ ***LE PLAN D' ACTIONS***

Il en ressort un plan d'actions visant les objectifs suivants :

1. Des moyens améliorés et renforcés

- ***Moyens humains***

- Le taux d'encadrement et la qualification du personnel seront conformes aux prescriptions de Jeunesse et Sport
- Chaque agent sera spécialisé sur une tâche particulière
- Le service enfance – jeunesse nouvellement créé sera doté d'un coordinateur
- Le personnel bénéficiera également de formations initiales et continues et d'un accompagnement par la Ligue de l'Enseignement du Nord

- ***Moyens matériels***

- Les locaux seront aménagés
- Il sera procédé à des achats de mobilier et de matériel adaptés
- Du matériel spécifique à certaines activités sera emprunté

- ***Moyens financiers***

- La commune prépare actuellement des conventionnements avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

- ***Un service structuré***

- Chaque service fera l'objet d'un règlement, de procédures, d'un calendrier et d'indicateurs d'évaluation

- ***Des activités accessibles à tous***

- Tout sera mis en œuvre pour favoriser l'accès de tous aux activités :
 - Une tarification adaptée
 - L'ouverture sur de nombreux créneaux horaires

- L'intégration de tous aux activités, quels que puissent être les handicaps

2. Un contenu pédagogique

- *Des activités seront organisées sur chaque temps périscolaire*
 - La rentrée 2014 marquera le passage de temps occupationnels à des temps pédagogiques
 - Le personnel animera les activités et ne sera plus cantonné à un rôle de surveillance

- *Un projet pédagogique*
 - Le projet pédagogique assure la cohérence des animations et leur donne sens
 - Il s'articule avec le projet d'école pour que toutes les initiatives soient menées de manière cohérente

3. Une gouvernance organisée

- *Un comité technique*

Il comprend les agents de l'école, de la mairie, de la ligue de l'enseignement et des partenaires.

Son rôle est d'organiser matériellement les activités et de formuler des propositions au comité de pilotage, pour prise de décision.

- *Un comité de pilotage*

Il comprend les acteurs décisionnaires de chaque instance : élus, directrice de l'école, Inspectrice de l'éducation nationale, partenaires.

Les représentants des parents y sont associés.

Son rôle est d'assurer le suivi du projet éducatif et de définir les orientations.

➤ *LES SERVICES PROPOSES*

1. La restauration scolaire

Bien évidemment, le service de restauration scolaire sera maintenu. Son organisation et sa tarification ont été revues pour améliorer les conditions dans lesquelles les enfants prennent leur repas.

2. Les activités périscolaires

A la place de la garderie du matin et du soir, et des temps de transition entre la prise du repas et le retour en classe, des activités périscolaires seront proposées.

A la différence de la garderie :

- des activités seront proposées et encadrées par les animatrices
- ces activités seront cohérentes, entre-elles et avec le projet d'école, grâce au projet pédagogique qui a été élaboré en commun

3. L'accueil de loisirs du mercredi après-midi

Conscients des difficultés que peut poser la scolarisation le mercredi matin, un accueil de loisirs le mercredi après-midi sera également proposé.

Les enfants qui y participeront pourront, seuls, bénéficier de la restauration scolaire le mercredi midi.

➤ LA TARIFICATION

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

- **Pour la restauration scolaire :**

Il est proposé de porter le prix du ticket de 3,00 € actuellement à 2,50 €, de manière à ce que le coût global de la pause méridienne (ticket de cantine + activité) soit inférieur ou égal au prix actuellement facturé.

- **Pour les activités périscolaires, l'accueil de loisirs du mercredi après-midi et la garderie :**

Sur les conseils et l'exigence posée par la CAF comme condition à sa participation financière, il est proposé d'appliquer la grille tarifaire suivante :

Quotient familial (QF)	Tarif à l'heure
Plus de 800	0,50 €
600 à 800	0,40 €
Moins de 600	0,25 €

Décision du Conseil municipal :

Par 11 voix Pour et 2 Contre (Christine LE PESSEC et Olivier COLEAU par procuration), le Conseil :

- **Approuve la création d'un service éducatif et les actions qui seront mises en œuvre**
- **Décide de porter le prix du ticket de cantine à 2,50 €**
- **Adopte la grille tarifaire suivante pour les activités périscolaires, l'accueil de loisirs du mercredi après-midi et la garderie :**

Quotient familial (QF)	Tarif à l'heure
Plus de 800	0,50 €
600 à 800	0,40 €
Moins de 600	0,25 €

12. CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES

Monsieur le Maire indique au Conseil que les activités périscolaires et extrascolaires se dérouleront dans la salle annexe et à l'école (salle BCD).

Il ajoute, concernant l'utilisation des locaux scolaires pour le déroulement d'activités organisées par la municipalité, que celle-ci doit faire l'objet d'une convention établie entre le Maire et Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Cette convention définit les modalités et les conditions d'utilisation des locaux scolaires par la commune. Elle est annexée au présent compte-rendu et reste communicable sur simple demande adressée à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire soumet le projet de convention (ci-joint) à l'approbation du Conseil.

Décision du Conseil municipal :

Par 11 voix Pour et 2 Abstentions, le Conseil :

- **Approuve le projet de convention proposé**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son application.**

13. CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la mise en œuvre du Projet Educatif du Territoire se concrétise par un nouveau déploiement du personnel.

Il précise que le personnel dédié à ce nouveau service fait l'objet, après avis favorable de la Commission Administrative Partiaire du Centre de Gestion du Nord, d'une intégration directe dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, suite à la délibération de création des postes correspondants adoptée le 1^{er} février 2014.

Il ajoute que l'évolution de carrière d'un des agents a généré un changement de grade et qu'il convient, par conséquent, de créer le poste à grade identique dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, pour effectuer l'intégration directe de cet agent.

Monsieur le Maire indique, enfin, que les décisions successives du Conseil ne génèrent aucune création nette de poste d'agent titulaire, que la suppression des postes devenus vacants sera proposée une fois les intégrations directes finalisées, et que l'ensemble n'impacte en rien la masse salariale de la commune à court terme.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil, au regard de ce qui précède, de créer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Décide de créer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe**
- **Charge Monsieur le Maire de prendre toute disposition nécessaire à l'intégration directe de l'agent concerné à ce poste.**

14. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT COMMUN ET EN CONTRATS AIDES

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'en dépit des efforts mis en œuvre pour limiter l'augmentation des effectifs salariés, le recours à des agents non-titulaires apparaît parfois inévitable. Le recours à ce type de contrat, notamment en CDD, a vocation à répondre à des imprévus et nécessite donc un maximum de réactivité.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à créer différents postes en CDD et CAE, non pour les pourvoir en totalité, mais pour donner à Monsieur le Maire la réactivité nécessaire dans le cadre d'une utilisation très parcimonieuse, eu égard aux contraintes budgétaires.

Décision du Conseil :

A l'unanimité, le conseil :

- **Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 comme suit :**
 - o **au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif de 2nde classe pour exercer les fonctions d'assistante ;**
 - o **au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique de 2nde classe pour exercer les fonctions d'agent des services techniques ;**

- au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 17/35èmes dans le grade d'adjoint technique de 2nde classe pour exercer les fonctions d'agent de service
 - au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 17/35èmes dans le grade d'adjoint d'animation de 2nde classe pour exercer les fonctions d'aide animateur
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et à déterminer, dans ce cadre, les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
 - Décide de créer deux postes d'adjoints techniques dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » et précise :
 - que la durée initiale de chaque contrat correspondra à la durée minimale autorisée le jour de la signature du contrat
 - que chaque contrat sera renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention
 - que la durée du travail de chaque contrat est fixée à 20 heures par semaine
 - que sa rémunération dans le cadre de chaque contrat sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
 - Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

15. RECOURS A LA MISSION D'INTERIM TERRITORIAL

Monsieur le Maire indique au Conseil que le remplacement de certains agents ne saurait faire l'objet de contrats à durée déterminée ou de CAE.

C'est pourquoi, pour anticiper les besoins spécifiques que les services de la commune pourraient connaître, il apparaît pertinent de conclure une convention avec le Centre de Gestion du Nord, permettant à Monsieur le Maire de recourir à la mission d'intérim territorial, davantage à même de répondre à ces besoins spécifiques.

Décision du Conseil :

A l'unanimité, le Conseil :

- Décide de recourir en cas de nécessité à la mission d'intérim territorial du Centre de Gestion du Nord
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention dédiée à cette mission
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à sa mise en œuvre.

16. QUESTIONS DIVERSES

- **Collecte des ordures ménagères**

La question est posée de l'existence d'une réglementation et de son application éventuelle concernant les horaires de sortie et d'entrée des poubelles. En effet, certaines restent sur la voie publique pendant plusieurs jours avant et/ ou après la collecte.

Monsieur le Maire indique qu'il prendra l'attache du Point Info Déchets de la CAPH. En tout état de cause, outre les règles de savoir-vivre que chacun est censé respecter, même en l'absence de réglementation spécifique, la responsabilité du propriétaire peut être engagée si la présence de la poubelle venait à causer un incident (art. 1384 du code civil).

- **Stationnement**

Il est fait état du stationnement de véhicules hors marquage au sol.

Monsieur le Maire indique qu'il invitera Monsieur le Garde à sensibiliser puis, si nécessaire, verbaliser les personnes stationnant hors marquage au sol dans la mesure où des places de stationnement sont matérialisées à proximité.

- **Entrée de véhicules dans la cour de la cantine**

Il est déploré que certains parents entrent avec leur véhicule dans la cour de la cantine et, qui plus est, en sortent parfois sans prendre le soin de fermer la grille.

Ces personnes, probablement sans en avoir conscience, portent doublement atteinte à la sécurité des enfants.

Monsieur le Maire déplore également ces comportements mais indique que ce problème sera réglé de fait dès la rentrée prochaine, où le site n'accueillera pas les activités périscolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,



Eric DELVAUX.

ANNEXES

Annexe 1 : Convention de mise à disposition de locaux pour l'association Loisirs et Vacances (point 6)

Annexe 2 : Convention de mise à disposition de moyens humains pour l'Association Foncière de Remembrement (point 7)

Annexe 3 : Convention d'occupation des locaux scolaires par les services municipaux (point 12)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A UNE ASSOCIATION

Entre les soussignés:

La commune d'Avesnes-le-Sec, sise rue Rouget de l'Isle – 59296 Avesnes-le-Sec, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Eric DELVAUX, autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2014, ci-après dénommée: «la Commune», d'une part,

et

L'association Loisirs et Vacances dont le siège social se situe en Mairie, rue Rouget de l'Isle – 59296 Avesnes-le-Sec, représentée par Madame Angélique BEAUMONT, Président(e) en exercice, ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit:

Préambule

L'association Loisirs et Vacances organise chaque année au mois de juillet, un accueil de loisirs sans hébergement.

Le partenariat entre la municipalité et l'association prend actuellement la forme d'une subvention et de la mise à disposition de locaux.

Article 1er : Mise à disposition de locaux.

La commune, visant l'objet statutaire de l'association qui est l'organisation d'un accueil de loisirs et les actions que celle-ci s'engage à réaliser dans ce cadre, décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 de la présente.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune.

Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées, d'une part, par la présente convention, et d'autre part, par le règlement

Article 2: Désignation des locaux

(La commune) met à disposition de l'association les locaux suivants :

- La salle César Bavay située rue de Bouchain et comprenant une salle polyvalente, une cuisine, des sanitaires, des douches
- La cantine – garderie, située rue Rouget de l'Isle, comprenant 2 salles d'activité, une cuisine, une cour, des sanitaires

Article 3 : Période d'utilisation

L'association occupera les locaux chaque mois de juillet à compter du 1^{er} jour ouvré des vacances scolaires d'été.

Article 4 : Etat des locaux

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en vigueur, l'association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Un état des lieux entrant contradictoire et un état des lieux sortant contradictoire seront dressés chaque année.

L'Association devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention.

Article 5 : Destination des locaux

Les locaux seront utilisés par l'association à usage exclusif des activités d'animation directement liées au projet pédagogique de l'association.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à la mise en œuvre de son objet social.

Article 6 : Entretien et réparation des locaux

L'Association devra aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Article 7 : Transformation et embellissement des locaux

L'association n'est autorisée à effectuer aucun travaux dans le bâtiment. Seule une entreprise spécialisée désignée par la commune peut intervenir.

Par ailleurs, l'Association souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la commune dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

Article 8: Cession et sous-location

La présente convention étant conclue *intuitu personae* et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 9 : Durée et renouvellement

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature par les deux parties pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 10 : Charges, impôts et taxes

L'ensemble des charges pesant sur les locaux seront supportées par la commune. Toutefois, le non-respect de la présente convention et du règlement intérieur des salles peut générer une prise en charge de la réparation des dommages causés par l'association.

Article 11 : Tarification

Conformément à une délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2014 la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'association par la commune pendant la durée de la convention.

Article 12 : Assurances

L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation.

L'association produira également à la commune, sans demande de celle-ci, une attestation d'assurance, avant tout démarrage d'activité.

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

Article 13: Responsabilité et recours

L'association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 14 : Obligations générales de l'association

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes qu'elle aura introduits ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage ;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons;
- ils respecteront le règlement intérieur.

Article 15 : Obligations particulières de l'association

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'association s'engage expressément à :

- mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés ;
- fournir chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des objectifs prévus ;
- fournir chaque année son bilan et son compte de résultat ;
- fournir chaque année un budget prévisionnel ;

- valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition.

Article 16 : Visite des lieux

L'Association devra laisser les représentants de la commune, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Article 17 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention et dans le règlement intérieur, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La résiliation à l'initiative de la commune ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Article 18 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 19 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour (la commune), à
- pour l'association, en son siège social à

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

**Fait en 2 exemplaires originaux,
A Avesnes-le-Sec, le 28/06/2014**

**Pour la commune d'AVESNES-LE-SEC
Le Maire, Eric DELVAUX**

**Pour l'association Loisirs et Vacances
La Présidente, Angélique BEAUMONT**



COMMUNE

D'AVESNES-LE-SEC

59296

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

La commune d'Avesnes-le-Sec, sise en Mairie, rue Rouget de l'Isle – 59296 AVESNES-LE-SEC représenté(e) par M. Jean SEURON, Adjoint délégué, ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et

L'Association Foncière de Remembrement d'Avesnes-le-Sec, sise en Mairie, rue Rouget de l'Isle – 59296 AVESNES-LE-SEC représenté(e) par son Président, M. Eric DELVAUX ci-après dénommée « l'AFR », d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune, met à disposition de l'AFR :

- un agent titulaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux pour exercer les fonctions de secrétaire à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 3 ans renouvelables
- un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux pour exercer les fonctions de comptable à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 3 ans renouvelables

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par la commune dans les conditions suivantes : *(description précise du déroulement de l'activité, durée hebdomadaire de travail, organisation des congés annuels)*

- Durée de la mise à disposition :
 - Attaché territorial : 57 heures / an
 - Adjoint administratif : 57 heures / an

Ce temps de travail est inclus dans la durée totale d'obligation de service de l'agent (1607 heures / an pour un temps complet)

- Déroulement de l'activité :
 - Utilisation des locaux et du matériel de la Mairie

- Organisation des congés annuels : les congés annuels sont organisés par la commune.

La situation administrative de ces agents mis à disposition est gérée par la commune.

Article 3 : Rémunération

Versement : La commune versera à ces agents la rémunération correspondant à leurs grades d'origine : traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi.

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressé(e) aucun complément de rémunération.

Remboursement : L'AFR remboursera à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir des intéressés sera établi par le Président de l'AFR une fois par an et transmis à la commune qui établit la notation.

En cas de faute disciplinaire la commune est saisi(e) par l'AFR.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet (*ou ces*) agent (*s*) mis à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés, de la commune, ou de l'AFR
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de leur mise à disposition les intéressés ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils exerçaient avant leur mise à disposition, ils seront affectés dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Lille.

Article 7 : Conditions préalables à l'entrée en vigueur de la présente convention

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à ,

Le ,

Pour l'Association Foncière de Remembrement,

Le Président ,

Eric DELVAUX

Fait à ,

Le ,

Pour la commune d'Avesnes-le-Sec

L'Adjoint délégué,

CONVENTION D'UTILISATION PARTAGEE DES LOCAUX ET DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Entre :

La commune d'Avesnes-le-Sec, sise en Mairie, rue Rouget de l'Isle – 59296 AVESNES-LE-SEC, représentée par M. Eric DELVAUX, Maire, ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et

La Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord

Représentée par Madame l'Inspectrice de la circonscription de VALENCIENNES / ESCAUDAIN, sise 4 allée du 24 juillet 1712 - BP 20237 - 59723 DENAIN Cedex, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La mise en œuvre des activités périscolaires développées dans le cadre du projet éducatif territorial conduit le service municipal compétent à devoir utiliser certains locaux en dehors des heures où ils sont affectés à la formation initiale des élèves.

La mise en œuvre de cette possibilité doit prendre en compte :

- le besoin des enfants de disposer de locaux adaptés à l'activité qu'ils conduisent pendant le temps scolaire comme pendant les temps périscolaire et extrascolaire
- la nécessité pour les enseignants d'utiliser certains locaux scolaires, après la fin des activités d'enseignement scolaire hebdomadaire de 24 heures, pour des activités directement liées à l'enseignement scolaire (préparation matérielle des séquences de classe du lendemain, correction de travaux d'élèves), pour des activités d'enseignement (activités pédagogiques complémentaires), pour la concertation.

Article 1 - Utilisation des locaux

Sous la responsabilité du Maire, la commune peut utiliser les locaux et les équipements scolaires de la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Seule la salle BCD sera utilisée dans le cadre du fonctionnement normal des activités périscolaires et extrascolaires.

Toutefois, en cas de force majeure rendant la salle BCD inutilisable, les activités pourront se dérouler dans une salle qui sera désignée par Madame la Directrice de l'école, après accord de cette dernière et dans le respect de l'utilisation qui en est faite pendant le temps scolaire.

Article 2 - Nature des activités

Les activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

Les activités autorisées doivent être complémentaires à l'enseignement et de nature éducative, sportive ou culturelle. Elles ne peuvent porter atteinte ni se substituer aux activités d'enseignement et de formation.

La situation particulière de l'utilisation des salles de classes, qui restent principalement des lieux dédiés à l'enseignement, limite leur usage à des activités calmes (jeux, lecture ...). Celles-ci seront, par ailleurs, utilisées de manière exceptionnelle, uniquement dans l'impossibilité d'utilisation des locaux dédiés aux activités périscolaires et extrascolaires.

Article 3 - Conditions d'utilisation

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et devra être compatible avec les principes fondamentaux de l'enseignement public.

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) relèvent de la formation initiale et doivent donc être organisées selon le principe énoncé à l'article L. 212-15 du Code de l'Education.

Les autres activités des enseignants organisées au titre des cent-huit heures annuelles, en application du décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 comme, notamment, les heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques relèvent également des obligations de service des enseignants ; là aussi, les temps d'activités périscolaires doivent être organisés dans la mesure de la compatibilité avec l'accomplissement de ce service sans, pour autant, que les activités périscolaires s'en trouvent pénalisées.

Les animateurs pourront disposer du matériel commun désigné en accord avec la commune et la Directrice d'école à l'exception des fournitures scolaires et des consommables.

Les locaux scolaires utilisés dans le cadre des activités périscolaires doivent être restitués par les animateurs dans l'état où ils ont été trouvés. En cas de déplacement du mobilier pour les besoins de l'activité conduite, les meubles sont remplacés à l'identique. Les affichages ne sont ni modifiés ni déplacés.

En cas d'utilisation d'une classe, des dispositions sont prises en accord avec l'enseignant pour préserver l'intégrité des travaux des élèves et assurer la mise en sûreté des documents confidentiels et du matériel personnel de l'enseignant et des élèves.

Article 4 - Sécurité et premiers secours

Les animateurs déclarent avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune et par la Directrice d'école compte tenu de l'activité envisagée et s'engagent à les appliquer.

Le Maire s'assure qu'ils disposent des moyens d'accès aux ressources permettant de porter les premiers secours (matériel de premiers secours, téléphone permettant de donner l'alerte).

Les activités peuvent avoir lieu au sein de l'école ou sur un autre lieu que l'école, sous réserve que les élèves soient confiés à la sortie de l'enceinte scolaire à un ou plusieurs animateurs.

Article 5 - Exécution de la convention

La présente convention prendra effet à partir de la rentrée scolaire 2014/2015, pour la durée de validité du PEDT.

Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 – Litiges

Tout litige naissant à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention fera prioritairement l'objet d'une résolution amiable. En cas d'échec de toutes les tentatives de résolution amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative.

REFERENCES

* Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (JO du 26 janvier 2013)

* Circulaire n° 2013-017 du 6/02/2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires

* Article L212-15 modifié par [la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 24](#)

Le maire (nom , prénom)

L'autorité académique représentée par l'IEN de la circonscription de Valenciennes - Escaudain